

# EPCI-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

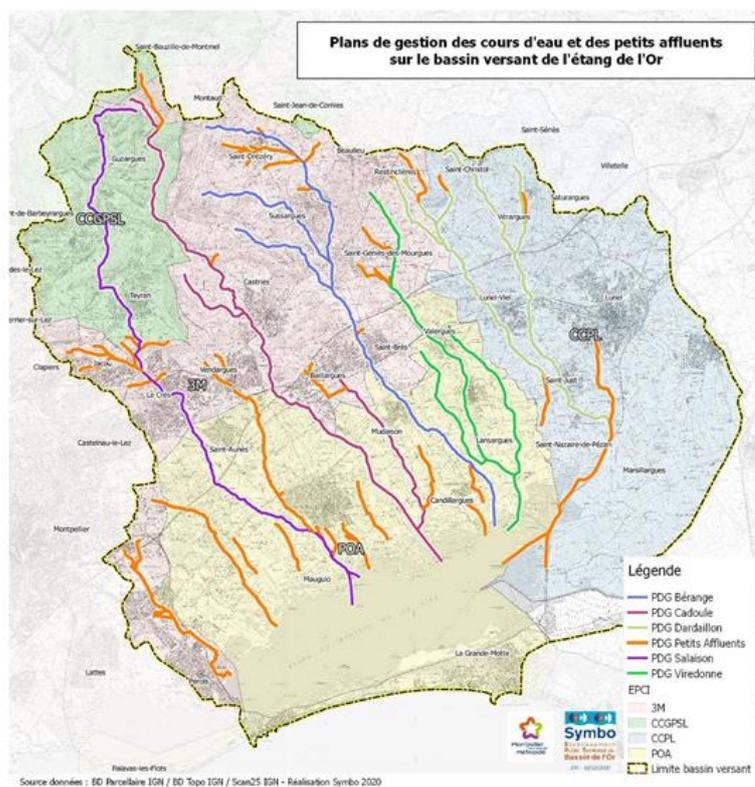
## ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à 4 et L 214-6  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT

### MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES PETITS AFFLUENTS DU BASSIN DE L'OR SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP



### A- RAPPORT & B- AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES & C- ANNEXES

Commissaire-Enquêteur  
Danielle BERNARD-CASTEL

Enquête publique du 9 août au 10 septembre 2021

Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or Territoire CCGPSL

# A-RAPPORT

## Table des matières

Préambule .....	3
1 CONTEXTES ET GENERALITES.....	3
1-1 Objet de l'enquête.....	3
1-2 Maître d'ouvrage.....	3
1-3 Présentation du projet .....	4
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE et ANALYSE.....	11
3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	13
3-1- Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	13
3-2 Préparation de l'enquête .....	13
3-2.1 Réception du dossier .....	13
3-2.2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture.....	13
3-2.2 Réunion technique avec le SYMBO le 29/06/2021 .....	13
3-2.3 – Coordination Préfecture et commissaires -enquêteurs .....	13
3-2.4 Réunion de préparation de l'enquête et des permanences en mairie de Teyran .....	13
3-3. Ouverture de l'enquête publique.....	14
3-3.1.- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.....	14
3-3.2. - Publicité.....	14
3-3.3. -Dossier d'enquête (R. 153-8) :.....	15
3-3.4. - Mise à disposition du dossier et des registres .....	16
3-3.5. – Participation et réception du public– Permanences - Incidents rencontrés.....	16
3-3.6. - Clôture de l'enquête .....	16
4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE .....	17
4-1 Bilan comptable.....	17
4- 2 Analyse .....	17
5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	36

## Préambule

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Hérault, s'est tenue du 9 août au 10 septembre 2021, simultanément avec trois autres collectivités compétentes pour la gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or.

Ces quatre collectivités – Communauté d'Agglomérations Pays de l'Or, Communauté de Communes de Lunel, Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, Montpellier Méditerranée Métropole – ont organisé les enquêtes publiques (correspondant à leur secteur géographique) coordonnées par le Syndicat Mixte Du Bassin de l'Or (SYMBO).

Elles ont été conduites par :

- M. Philippe MARCHAND pour CA Pays de l'Or et CC Lunel
- M George RIVIECCIO pour Montpellier Méditerranée Métropole
- Mme Danielle BERNARD-CASTEL pour CC Grand Pic St Loup

## 1 CONTEXTES ET GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI (Communautés de Communes et d'Agglomérations) détiennent la compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et la prévention de l'inondation (GEMAPI).

C'est à ce titre que, pour répondre à des enjeux d'intérêt général (gestion de la qualité fonctionnelle de la ripisylve et de la dynamique hydrologique des cours d'eau, diminution des risques d'inondation), elles ont décidé de mettre en œuvre un certain nombre d'actions de renaturation, de restauration, d'entretien.

Les opérations importantes de renaturation des cours d'eau et les projets de curage font l'objet de dossiers spécifiques qui ont été soit réalisés, soit seront montés ultérieurement.

**Seules les actions courantes d'entretien des cours d'eau (gestion des embâcles, retrait de déchets, restauration et entretien de la ripisylve) font l'objet de la présente enquête publique.**

### 1-2 Maître d'ouvrage

Nom : Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Activité principale : Administration publique générale (8411Z)

Forme juridique : Communauté de communes

SIRET : 200 022 986 00018

Adresse : 25 allée de l'Espérance, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières

Téléphone : 04 67 55 17 00

Ce maître d'ouvrage qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur 36 communes) **est concerné par les opérations de gestion des cours d'eau du bassin de l'Or uniquement sur les communes suivantes :**

**ASSAS**

**GUZARGUES**

**TEYRAN**



Le bassin versant de l'étang de l'Or compte une dizaine de cours d'eau principaux et une dizaine de cours d'eau secondaires, qui traversent le bassin versant du nord au sud avant de se jeter dans la lagune.

**Les plus importants cours d'eau du Bassin versant sont:**

**Le Salaison,  
Le Bérange,  
La Cadoule,  
La Viredonne  
Les Dardaillons**

D'une longueur d'environ 285 km, le chevelu hydrographique est assez dense et se compose d'une part de l'ensemble des émissaires naturels et d'autre part des canaux et fossés. Il apparaît également que l'écoulement de ces cours d'eau se fait majoritairement du nord-ouest vers le sud en raison de la topographie du bassin versant. Cela permet de distinguer une zone amont avec des affluents ayant des pentes relativement fortes et une zone aval où les pentes faibles voire nulles sont propices à l'expansion des crues.

Le bassin versant est composé de 5 principaux sous-bassins versants :

- Le sous bassin versant occidental formé par le Nègue-Cat et la Jasse,
- Le sous bassin versant oriental constitué des Dardaillons et du Canal de Lunel,
- Le sous bassin versant de la Cadoule,
- Le sous bassin versant du Bérange et de la Viredonne,
- Le sous bassin versant du Salaison.

Ces cours d'eau ont pour exutoire l'étang de l'Or qui est sous influence directe du niveau de la mer avec des échanges hydrauliques complexes avec les étangs palavasiens voisins, le canal du Rhône à Sète et le Vidourle.

Le bassin de l'Or est soumis à des précipitations caractéristiques de la région méditerranéenne avec alternance d'étés chauds et secs et d'hivers doux et humides. De forts épisodes pluvieux dits « cévenols » sont souvent observés, engendrant des pluies intenses pouvant être à l'origine de la montée des eaux, de crues violentes et imprévisibles ainsi que de phénomènes importants de ruissellement.

Le réseau hydrographique du bassin versant est très sensible au phénomène d'eutrophisation. Cette sensibilité résulte de la conjugaison de facteurs naturels et d'usages dont font l'objet les cours d'eau :

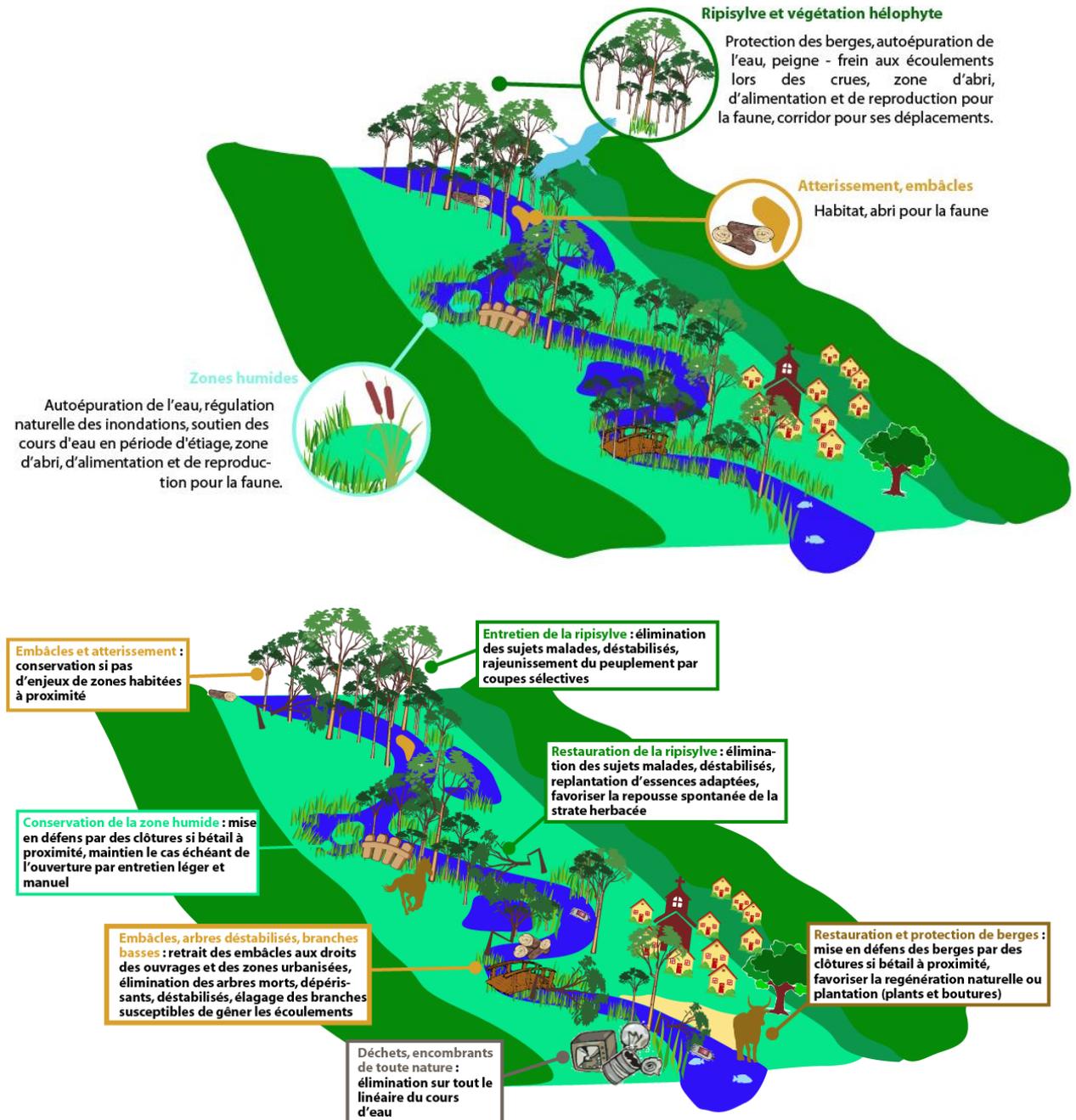
- débit naturel très faible, accentué par des prélèvements directs
- faible capacité d'autoépuration des cours d'eau
- apports de nutriments importants provenant d'une part des effluents des stations d'épuration et d'autre part de certaines pratiques agricoles.

Sur le territoire CCGPSL, c'est le cours d'eau La Cadoule qui reçoit la charge issue de l'assainissement collectif, estimée à moins d'une tonne par an d'azote total et d'environ 160 kg/an de phosphore total, rejet qui a un impact important sur tout le sous-bassin de la Cadoule : un projet de modernisation de la station d'épuration de Guzargues serait à envisager par la CCGPS.

L'état écologique des cours d'eau est moyen voire mauvais, contrairement à leur état chimique qui est plutôt bon.

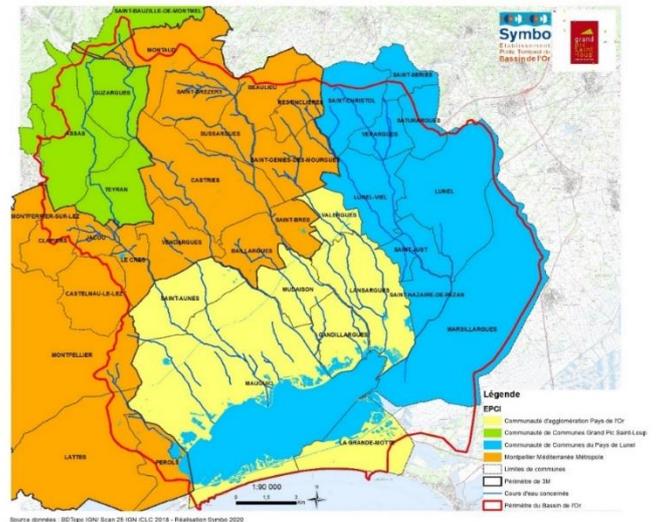
### Objectifs et nature des travaux

- Maintien de la biodiversité
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Soutien des nappes phréatiques
- Ralentissement des écoulements lors des crues pour diminuer le risque inondation



Il n'y a pas d'adéquation entre les bassins versants et les organismes de gestion et de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, pour assurer la cohérence des études et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ces plans de gestion sont assurés par le **SYMBO** (Syndicat Mixte du Bassin de L'Or) pour les quatre EPCI compétentes sur le bassin versant de l'Or.



## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

Sur son territoire de compétence, elle réalisera les opérations courantes d'entretien des cours d'eau avec l'appui technique et administratif du Symbo, selon les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui les lie.

- Caractéristiques des principaux cours d'eau concernés par cette enquête publique

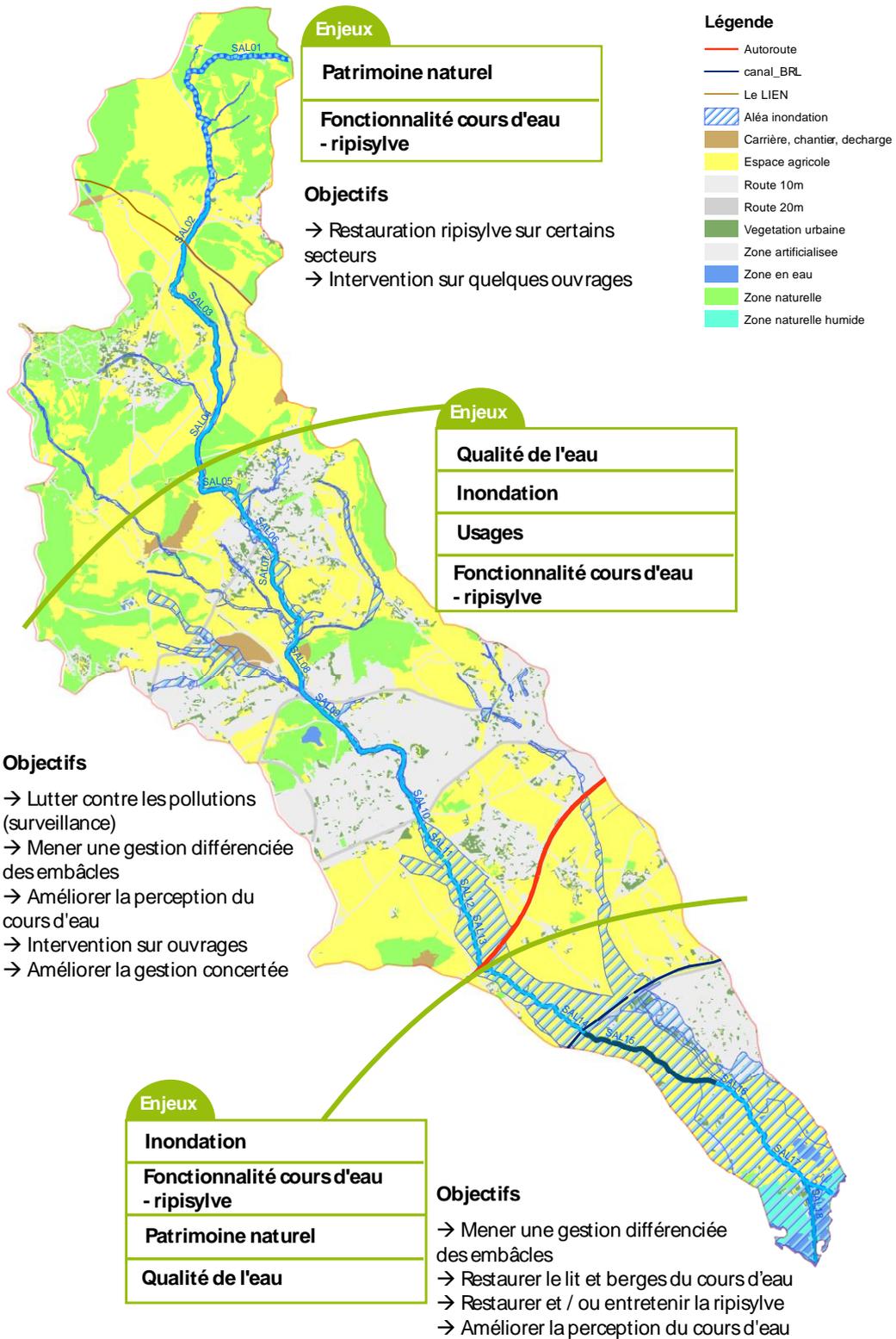
Cours d'eau	Linéaire	Principaux affluents	Linéaire
Salaison	25 km	Cassagnole	630 m
		Mayre	3 km
		Balaurie	2,5 km
Cadoule	22,7 km	Maïre	3 km
		Aigue-Vive	7 km
		L'Arrière	2,5 km

- Localisation des travaux

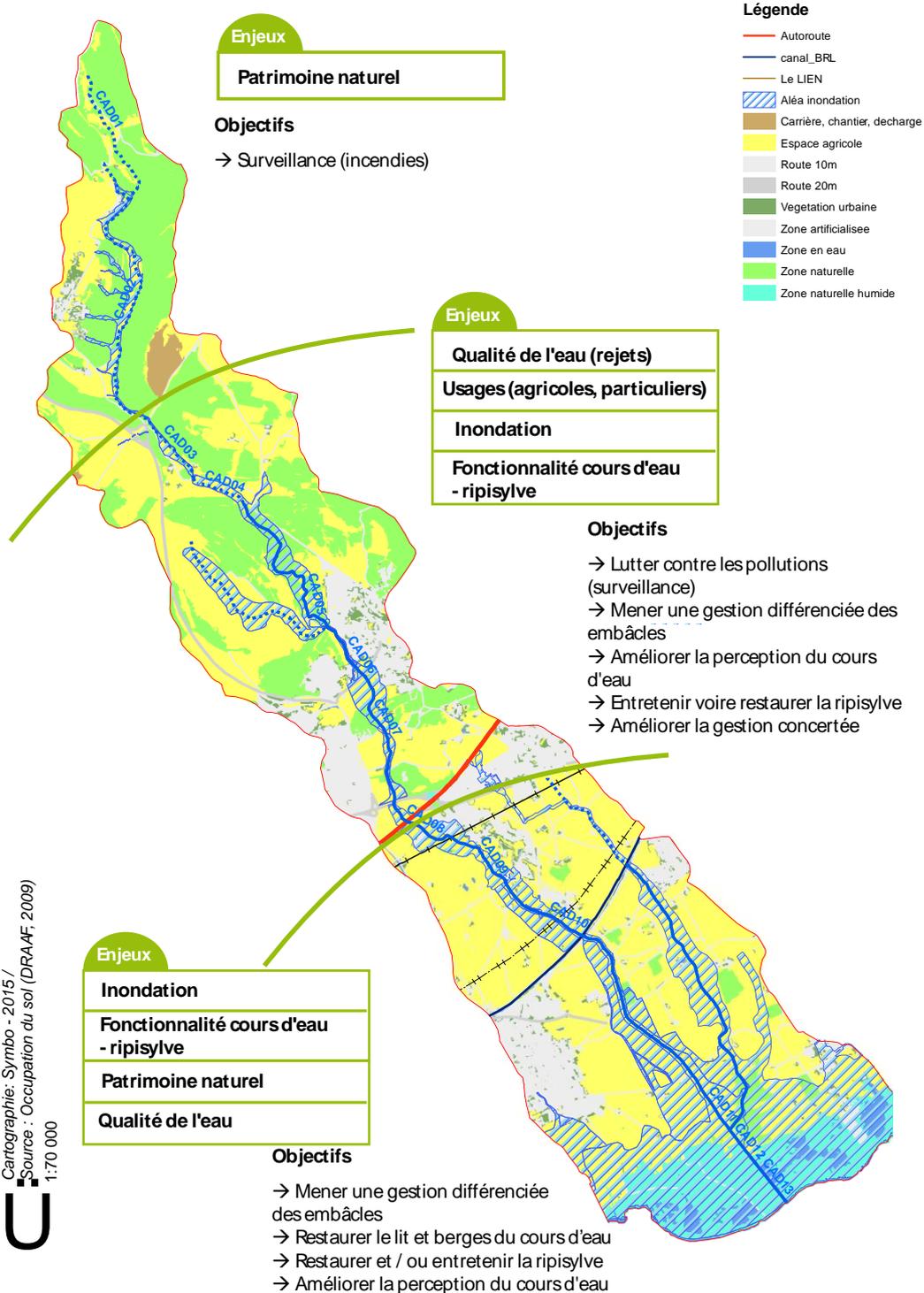
Sous-bassins concernés	Cours d'eau	Linéaires concernés	EPCI concerné	Communes concernées	Plan de gestion
Cadoule	La Cadoule	4,3 km	GPSL	Guzargues, Teyran	Cadoule
		1,3 km	GPSL, 3M	Teyran, Castries	
Salaison	Le Salaison	10,8 km	GPSL	Guzargues, Assas, Teyran	Salaison
		830 m	GPSL, 3M	Teyran, Montaud	

**17 km (dont 2 km limitrophes avec le maître d'ouvrage 3M) de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à réaliser soit dans le lit mineur soit sur la berge (pied de berge, berge ou haut de berge) à une distance maximale de 10 m du lit mineur.**

**LE SALAISON** : Synthèse des principaux enjeux et objectifs du plan de gestion sur la totalité du lit (maîtres d'ouvrage concernés : GPSL - 3M - SYMBO)



**LA CADOULE : Synthèse des principaux enjeux et objectifs du plan de gestion sur la totalité du lit (maîtres d'ouvrages concernés : GPSL - 3M - SYMBO)**



### **Travaux sur le SALAISON et la CADOULE (territoire de la CCGPSL)**

Un entretien programmé principalement sur le Salaison et un entretien occasionnel déclenché par une surveillance régulière de leur état naturel ont pour objectifs principaux de :

- Assurer le libre écoulement sans perturber le milieu naturel
  - Conserver voire améliorer son état écologique.
- L'enlèvement d'embâcles, le nettoyage des atterrissements, le fauchage, les plantations dans la ripisylve (végétation des berges), le traitement d'espèces invasives (cannes de Provence et ronciers) seront réalisés sans modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau (pas de curage) et en respectant le milieu.

- **Durée des travaux et calendrier de réalisation**

Prévus sur 5 ans, ils seront programmés selon le calendrier présenté dans le tableau ci-dessous.

Nature des travaux	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Entretien courant des boisements												
Traitement des embâcles (obstacles aux écoulements) suite intempéries												
Traitement courant et différencié des bois morts ou tombés												
Fauchage des faciès herbacés sur berges et des héliophytes												
Fauchage chemins & pistes, talus à secteur à enjeu hydraulique												
Fauchage digues classées												
Gestion des atterrissements												
Plantations												

	Période optimale
	Interventions possibles (en fonction de la météorologie)
	Interventions proscrites (enjeux faune & flore, période de hautes eaux)

- **L'incidence environnementale des travaux**

La réalisation de travaux sur les cours d'eau (entretien - restauration - densification de la ripisylve et gestion des embâcles et des atterrissements) impacte le milieu naturel.

- de manière positive permanente, notamment en limitant le risque d'inondation, en améliorant la qualité des eaux et en réduisant les érosions du lit et des berges
- de manière ponctuelle avec des risques limités dans le temps et l'espace, qui conduiront, pour en réduire l'impact, à l'obligation de respecter des prescriptions particulières pendant les périodes de réalisation de travaux.

**L'investissement sur 5 ans nécessaire** pour réaliser ces actions sur le secteur de compétence du maître d'ouvrage (CCGPSL) est de 30K€.

## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE et ANALYSE

- Code de l'Environnement
- Code général des collectivités territoriales
- Code rural et de la pêche maritime
- Directive Cadre sur l'Eau (DCE), directive européenne adoptée le 23 octobre 2000.
- Loi sur L'Eau

### ➤ Compatibilité de ce projet de travaux avec les documents d'orientation

Le plan pluriannuel de gestion de l'ensemble des cours d'eau du bassin de l'Or est en cohérence avec les documents d'orientation suivants :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (Dispositions du SDAGE s'appliquant aux cours d'eau du Bassin de l'Or)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon
- Le Contrat de Bassin de l'Or (2015-2019)
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin de l'Or (2019-2024)
- Le document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio »
- Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Hautes garrigues du Montpelliérais »
- Plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents.

Le SDAGE Rhône Méditerranée rappelle l'obligation d'une gestion de l'eau par bassin versant et d'une gouvernance à laquelle sont associés les usagers.

L'existence de ce plan pluriannuel de gestion des cours d'eau porté par les trois maîtres d'ouvrage compétents sur le bassin versant de l'Or, réunis et coordonnés par le SYMBO, permet une bonne prise en compte des enjeux à l'échelle du bassin versant. La coordination des interventions des trois maîtres d'ouvrage garantit l'efficacité technique et économique du projet.

L'organisation de l'enquête publique et l'établissement d'une convention sur les modalités de réalisation des travaux avec le riverain permettent d'associer le public et de lui rappeler les enjeux principaux définis par tous ces documents d'orientation et de planification, à savoir la qualité des eaux, la préservation du patrimoine naturel, la lutte contre les inondations, le maintien de l'équilibre fonctionnel cours d'eau/ripisylve et son obligation d'entretenir régulièrement le lit du cours d'eau et des boisements rivulaires.

Sur le territoire de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup, les actions prévues s'inscrivent bien dans les objectifs de ces documents :

- Retrouver une bonne qualité des eaux par une meilleure oxygénation et une augmentation de la capacité auto-épuratoire
- Rétablir l'ensemble des fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes
- Maintenir une ripisylve en bon état et fonctionnelle
- Préserver, voire améliorer les milieux aquatiques et la continuité écologique
- Concourir à la prévention des inondations, notamment pour les autres territoires du bassin versant.

➤ Déclaration d'Intérêt Général

Ces travaux à effectuer sur les cours d'eau doivent être menés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), selon l'article L 211-17 du Code de l'environnement, permettant d'instaurer les servitudes nécessaires à leur réalisation.

La notion d'intérêt général est définie par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et codifiée par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

Cette procédure autorise un maître d'ouvrage public à entreprendre toute action visant à l'aménagement et à la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, en lieu et place de riverains devenus défaillants dans l'entretien du lit des ruisseaux tel que le définit l'article L 215-14 du code de l'environnement.

Cette procédure permet d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau, de justifier la dépense de fonds publics sur des parcelles privées, de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les actions nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

En application de l'article L 435-5, le droit de pêche est exercé gratuitement pour une durée de 5 ans par une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou, à défaut, par la fédération de ces associations agréées, le propriétaire conservant le droit de pêche sur la section du cours d'eau dont il est propriétaire.

Les travaux qui sont programmés ou envisagés sur les trois communes sont nécessaires pour répondre aux objectifs des documents d'orientation sur le territoire de compétence de la CCGPSL, mais également à ceux des autres territoires situés en aval. C'est pourquoi, l'intérêt de ces travaux est aussi à apprécier dans le cadre dont le périmètre est celui du bassin de l'Or.

Pour toutes ces raisons, effectuer en lieu et place des propriétaires défaillants l'entretien du lit et des berges des cours d'eau est bien une action d'intérêt général.

➤ Evaluation des incidences sur site Natura 2000 (zps fr9112004 hautes garrigues du montpelliérais) :

Sur le territoire de la CCGPSL, Le projet vise essentiellement l'entretien courant voire la restauration de la ripisylve des cours d'eau sur des secteurs en aval du site Natura 2000.

Le principe de non-intervention est préconisé sur les parties des cours traversant la ZPS :

- Combe de Matamage (500 m)
- Cadoule (4400 m)
- Salaison (6000 m).

En conclusion, le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000 et des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement n'ont pas été nécessaires.

## **3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **3-1- Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision n° E20000050/34 du 27/05/2021 (annexe 1), le Tribunal administratif de Montpellier a désigné Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des Travaux publics de l'Etat, retraitée, pour mener cette enquête unique, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

### **3-2 Préparation de l'enquête**

#### **3-2.1 Réception du dossier**

Dossier remis en préfecture le 17/06/2021.

#### **3-2.2 Organisation administrative de l'enquête avec la Préfecture**

28/06/2021 : Réunion en préfecture avec les maîtres d'ouvrage.

Sont présents les trois commissaires-enquêteurs, les EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup), le SYMBO et les services de la Préfecture.

Sont traités les points suivants :

- Fixation des dates d'ouverture de l'enquête publique
- Fixations des dates et lieux des permanences
- Publicité de l'avis d'enquête publique
- Dates de publication de l'avis d'enquête par la Préfecture sur Midi Libre et Hérault juridique
- Conditions d'affichage de l'avis : rappel du format A2, sur fond jaune, conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement - affichage sur les panneaux d'information des communes ou EPCI (format standard) quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête sur les lieux définis par le commissaire-enquêteur et l'EPCI concerné.

#### **3-2.2 Réunion technique avec le SYMBO le 29/06/2021**

SYMBO ET LES MAITRES D'OUVRAGE

Présentation des points forts du projet par diaporama (annexe 6)

Sont traités les points suivants :

- Publicité de l'avis d'enquête publique
- Examen des modalités d'information du public

#### **3-2.3 – Coordination Préfecture et commissaires -enquêteurs**

Echanges de mails

- Relecture et validation du projet d'arrêté préfectoral

#### **3-2.4 Réunion de préparation de l'enquête et des permanences en mairie de Teyran**

Le commissaire-enquêteur a pris contact avec la CCGPL et la mairie de Teyran, siège de l'enquête, le 27/07 /2021 pour affiner les modalités d'organisation de l'enquête. Il a rencontré les services techniques de la Mairie.



### 3-3.3. -Dossier d'enquête (R. 153-8) :

#### Pièces administratives :

- Arrêté préfectoral 2021-I-664 portant ouverture de l'enquête publique (annexe 2)
- Avis d'enquête publique (annexe 3)
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup en date du 28/05/2019, approuvant à l'unanimité les plans de gestion de la Cadoule et du Salaison avec le dossier d'enquête relatif à la déclaration d'intérêt général et demandant l'ouverture de l'enquête publique.

#### Notice explicative (résumé de dossier ) en 8 pages

#### Dossier technique structuré en 4 documents :

##### Document 1 : DOSSIER REGLEMENTAIRE

###### **Présentation du projet**

Nom et adresse du demandeur  
Résumé non technique  
Composition du dossier  
Présentation du projet

###### **Notice d'incidences**

Présentation de la zone d'étude  
Documents d'orientation  
Incidences du projet sur l'environnement et mesures réductrices prévues  
Moyens de surveillance et d'intervention prévus  
Compatibilité du projet avec les documents d'orientation générale

###### **Déclaration d'intérêt général**

Préambule  
Mémoire justificatif de l'intérêt général  
Mémoire explicatif

###### **Annexe I – Convention type de droit de passage**

###### **Annexe II – Relevés parcellaires**

**15 Figures**

**19 Tableaux**

##### Document 2 : ANNEXES TECHNIQUES

Spécificités techniques des travaux  
Principes de gestion en faveur des espèces patrimoniales  
Principes de gestion des espèces exotiques envahissantes

##### Document 3 : EVALUATION DES INCIDENCES SIMPLIFIEE –

SITE NATURA 2000 (ZPS FR9112004 HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS)

##### Document 4 : ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte n°1 : Secteurs d'intervention sur le territoire CCGPSL  
Carte n°2 : Types d'intervention sur les cours d'eau concernés  
Carte n°3 : Zones inondables sur le territoire  
Carte n°4 : Zones humides connues (inventaire non exhaustif) sur le territoire

Cartes n°5 a, b, c et d : Périmètres environnementaux et secteurs connus à forts enjeux naturalistes sur le territoire CCGPSL

Carte n°6 : Principaux ouvrages sur les cours d'eau concernés

Carte n°7 : Aires de captage sur le territoire de de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

Carte n°8 : Secteurs de partage du droit de pêche sur le territoire CCGPSL.

### 3-3.4. - Mise à disposition du dossier et des registres

Un registre d'enquête papier a été ouvert pour recevoir les observations du public, en mairie de Teyran. Par ailleurs, un registre dématérialisé a été créé pour recevoir les observations du public par voie électronique.

Deux permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées en mairie de Teyran pour permettre au public de s'exprimer.

### 3-3.5. - Participation et réception du public- Permanences - Incidents rencontrés

Au cours de cette enquête :

- Fréquentation du site <https://www.democratie-active.fr/>

Chiffres clés	
Total des téléchargements :	146
Visiteurs uniques :	57
<b>Observations :</b>	
Publié :	6
<b>Total des dépôts :</b>	<b>6</b>

- Aucune personne ne s'est présentée au cours des deux permanences
- Aucune observation portée sur le registre papier
- Aucun incident n'est à signaler.

La participation du public est faible : il est à noter que l'enquête n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par des travaux dans les cours d'eau de leur propriété foncière.

### 3-3.6. - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 10 septembre 2021, à 17 h, le registre papier a été récupéré par le commissaire-enquêteur et clos.

## 4 BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

### 4-1 Bilan comptable

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier déposé en mairie de Teyran.

Six observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et sont enregistrées dans le présent rapport RI suivi d'un numéro d'ordre.

### 4- 2 Analyse

**Les observations recueillies pendant l'enquête ne remettent pas en cause l'intérêt général de faire entretenir les cours d'eau sous l'autorité de la CCGPSL en mobilisant des financements publics.**

**RI 1** : Observation déposée le 16 août 2021 - 09:33 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup" par **Delalande Yann**

*« Je suis particulièrement **favorable** à toutes les actions visant à éviter les embâcles, qui sont un réel danger pour les populations et les infrastructures situées à l'aval. Les mesures proposées semblent proportionnées et prendre en compte les enjeux de continuité écologique et paysagers. Parmi les mesures proposées, celles visant à éviter la divagation animale dans le cours d'eau en réalisant des ouvrages spécifiques (rampes d'accès, béliers...) me semblent très importantes pour des raisons sanitaires, de dégradation des berges et de turbidité de l'eau. Et elles méritent d'être rapidement mises en œuvre avec les agriculteurs concernés. Au-delà de cette enquête publique, et dès mise en pratique des actions de gestion et d'entretien, est-ce que des panneaux de sensibilisation aux milieux aquatiques ou liés au cours d'eau et aux actions (dont celles objets du présent dossier) réalisées par le SYMBO et la CCGPSL, peuvent être mis en place ? Les plus jeunes de nos Teyrannais pourraient être intéressés de connaître certaines des espèces végétales et animales qui fréquentent nos cours d'eau et comprendre la raison des interventions réalisées. Je pense notamment le long du Salaison à Teyran, au niveau du parc des Jonquières, qui est un lieu de plus en plus fréquenté par les Teyrannais. »*

#### **Demande du commissaire enquêteur :**

**Quelles sont les actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ou liés au cours d'eau effectuées ou prévues ?**

#### **Réponse de la CCGPSL**

**Les actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques font parties des missions historiques menées par le Symbo auprès de différents publics. Dans le cadre de ses compétences, le Symbo réalise depuis 1995 des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public et des établissements scolaires des communes du bassin versant de l'étang de l'Or.**

**Ces actions de sensibilisation se traduisent notamment sous la forme de :**

- **Un programme de sensibilisation des scolaires proposant gratuitement des animations pédagogiques dans les écoles du bassin versant de l'étang de l'Or autour de deux thématiques en lien avec les cours d'eau :**
  - **La sensibilisation à la richesse et la fragilité des milieux aquatiques par la découverte des cours d'eau, des richesses qu'ils abritent en matière de biodiversité (étude des invertébrés**

aquatiques du ruisseau), leur lien avec le trajet de l'eau de pluie ou encore l'estimation de la qualité de l'eau... Ces animations sont réalisées directement en régie par un animateur du Symbo depuis 1998.

- La sensibilisation aux risques d'inondation encourus sur le territoire en s'appuyant sur des outils pédagogiques ludo-éducatifs tels qu'une maquette hydraulique du bassin versant. Les risques abordés concernent les phénomènes de débordement des cours d'eau tout autant que la submersion marine, la montée de l'étang de l'Or ou le ruissellement, tout en intégrant le fonctionnement naturel du cours d'eau. Ces animations sont réalisées depuis 2018 par des animateurs spécialisés.

Ce sont ainsi plus de 19800 élèves du bassin de l'Or qui ont bénéficié de ces animations depuis 2 décennies. Sur le territoire de la CCGPSL, et pour l'année scolaire 2020-2021, 5 classes des écoles de Teyran et Assas ont ainsi bénéficié de 2 journées d'animation chacune proposées par le Symbo sur le risque inondation et la connaissance du cours d'eau.

- La réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les « *Bonnes pratiques : Nos cours d'eau ne sont pas destinés à recevoir nos déchets – Ensemble, mobilisons-nous !* » en 2016 en partenariat avec les services de l'Etat et l'Onema (voir annexe 1)
- Un appui technique aux communes pour la création de panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau (exemple : Commune de Saint Drézéry en cours de réalisation sur les affluents du Bérange)
- Journées de sensibilisation des agriculteurs du bassin versant de l'étang de l'Or, riverains d'un cours d'eau, sur la thématique « *entretien des cours d'eau* »

Pour plus d'information sur ces actions : <https://www.etang-de-l-or.com/>  
[https://www.etang-de-l-or.com/rapports\\_activites/](https://www.etang-de-l-or.com/rapports_activites/)

Enfin, les services de l'Etat, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et avec l'appui technique des Syndicats de bassin versant du département ont créé une plaquette pédagogique à destination des riverains sur l'entretien des cours d'eau après une crue (voir annexe 2).

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Les informations fournies par le maître d'ouvrage sont de nature à répondre aux interrogations de Mme Delalande, bien que ces dernières ne soient pas directement liées aux sujets traités dans le champ de l'enquête publique.

**RI 2** : Observation déposée le 2 septembre 2021 - 09:47 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup" par **Cathy VIGNON - Ingénieur-Conseil spécialiste de l'entretien de rivière Secrétaire de Mosson Coulée Verte**

*« Ce plan de gestion est un classique. Son calendrier de réalisation est correct et permet de limiter l'impact des travaux.*

*Nous avons toutefois des remarques portant sur les fiches. Nous avons des demandes de modification de celles-ci. Les remarques portant sur le dossier réglementaire sont destinées à asseoir juridiquement le document sur les OLD et mieux prendre en compte les aspects écologiques et risque. »*

#### Fiche tech 04

*La fiche est trop à charge contre les embâcles avec 6 items décrits, même si leur rôle positif est évoqué dans 2 phrases mais sans énumération. De même p.86 du dossier réglementaire.*

*Il nous semble que cette fiche devrait être totalement reprise avec notamment l'accent mis sur la localisation des embâcles : ceux juste en amont des zones à enjeux devraient être supprimés et les autres, non susceptibles de partir, laissés pour préserver des inondations les zones plus en aval car les embâcles agissent comme des peignes et retiennent l'eau lors des inondations, ce qui est très appréciable.*

*Un meilleur équilibre devrait être trouvé dans la présentation. Il faudrait commencer par le rôle positif des embâcles car dans l'imaginaire de la population, les embâcles sont tous à enlever et sont responsables des inondations. Ce sont les croque-mitaines car bien sûr, chaque personne qui a construit en zone inondable l'a fait avec les autorisations nécessaires et il est impensable que les autorités se trompent (cf. la Faute/Mer)*

*Toujours dans l'imaginaire, il faut rectifier les cours d'eau (sans se préoccuper si cela occasionne des dégâts accrus plus en aval) ; alors les embâcles qui créent des méandres, quelle catastrophe !!!*

*Nous rappelons ci-après l'intérêt des embâcles avec des avantages et un certain nombre d'items qui pourraient contrebalancer ceux des inconvénients des embâcles.*

#### *Concernant les inconvénients des embâcles*

*Nous nous inscrivons en faux contre les deux premiers items. Jamais un cours d'eau n'est colmaté par la présence d'embâcles qui occasionnent seulement des dépôts ponctuels et qui au contraire, permettent une diversification du cours d'eau.*

*Le principal inconvénient est cité en dernier (menaces pour les ouvrages). On peut y rajouter leur rupture brutale près d'une zone à enjeux, qui augmente brusquement la hauteur d'eau et donc le risque inondation.*

*Il serait donc souhaitable que ces items figurent en premier dans les inconvénients et que les deux premiers items disparaissent.*

#### *Concernant les avantages des embâcles*

*La formation des embâcles puis leur éventuelle rupture jouent un rôle majeur dans la vie d'un cours d'eau. Ces embâcles sont facteurs de diversité contrairement à ce qui est écrit dans la fiche.*

*Ils contribuent à la formation de zones de sédimentation, de bancs de galets, de sable ou gravier, et en réaction de nouvelles zones d'affouillement avec parfois production de méandres, de tresses, d'îlots favorables à la biodiversité et au ralentissement du flux sédimentaire.*

*Souvent, l'accumulation de bois se forme à partir d'une courbe, d'un point d'appui (roches), d'un arbre tombé en travers d'une rivière ou d'un ancien barrage de castor. La rivière contourne*

*l'obstacle, créant et renouvelant les milieux et favorisant les espèces pionnières dans le nouveau lit d'écoulement.*

*Il faut parler de leur fonction écologique essentielle. Pour rappel des essais ont été réalisés de désembâclement total de cours d'eau (au Canada et aux Etats-Unis dans les années 50) : résultat : 40 ans après, aucune biomasse dans les cours d'eau en question...L'artificialisation des cours d'eau est souvent associée à la suppression des embâcles et d'autres refuges.*

*Mais quel est l'intérêt écologique des embâcles ?*

*1. tant qu'ils sont d'une taille modeste, du fait de leur perméabilité, de nombreux poissons et autres organismes peuvent les franchir toute l'année, notamment à l'occasion de crues (période de prédilection pour la montaison et la dévalaison des poissons).*

*2. Les embâcles sont une source de bois mort qui alimente de nombreuses espèces. Le bois mort forme aussi des caches et refuges pour de nombreux invertébrés et/ou leur larves, alevins, écrevisses (dont l'écrevisse à pattes blanches, désormais menacée de disparition en France ; seule la présence des abris disponibles pour les écrevisses est corrélée avec la présence d'individus tout au long des cours d'eau). La gestion différenciée des embâcles est essentielle pour la cistude (cf p.76 du dossier réglementaire).*

*3. parfois, un élément de gué pour la faune sauvage, permettant à des espèces n'appréciant pas le contact avec l'eau de traverser le cours d'eau ;*

*4. des postes de gué ou de repos pour des oiseaux piscivores tels que hérons ou aigrettes, martins pêcheurs, cincles plongeurs ;*

*5. un lieu de colonisation et de vie par des espèces végétales pionnières (aulnes, saules) ;*

*6. un lieu de nidification pour certaines espèces (canards, poules d'eau, troglodytes mignons, castors...) quand le volume de matériau est assez important ;*

*7. Outre ces avantages écologiques, les embâcles constituent un « frein » naturel aux inondations en aval, et aux sécheresses en amont, si ces embâcles sont assez nombreux. En effet, ils permettent une source d'augmentation locale du volume et de la hauteur d'eau (effet « retenue »), et par suite une meilleure alimentation de la nappe (cf. Loi de Darcy selon laquelle plus il y a de hauteur d'eau, mieux l'eau percolera dans le substrat, s'il est perméable). Quand les nappes sont bien alimentées, les sources le sont également ;*

*Nous espérons que cette remise à plat des avantages/inconvénients des embâcles, et les propositions de distinguer préalablement leur localisation par rapport aux enjeux convaincront pour une réécriture de la fiche 04.*

*Fiche tech 05*

*Entretien : il serait utile de préciser la durée de l'arrosage en fin d'item :*

- Pendant la première période de végétation, un arrosage répété peut être nécessaire si les plantations se trouvent sur un terrain filtrant ou une berge en déblais, où aucun apport complémentaire de terre végétale n'a été effectué. Plus les plants sont situés haut, par rapport au niveau moyen des eaux, plus la nécessité d'une intervention est probable (pendant 2 ans).*

*Il serait indispensable de noter que les plantations doivent se faire avec des espèces locales, variées pour favoriser la biodiversité et éviter les maladies. Une liste des arbres, arbustes et buissons locaux serait appréciable (Eglantier, Aubépine, Sureau et Ronce, Fragon, fusain, cornouiller sanguin, Osyris alba, figuier, orme, etc...).*

*Il faudrait aussi que la fiche note que les plantations d'espèces invasives (les citer) sont interdites.*

*Dossier réglementaire*

*p.8: « Saule, Aulne et Frêne, sont les essences arborescentes les plus adaptées en bord de cours d'eau compte tenu de leurs caractéristiques, résistance à de fortes périodes en eaux et réseau racinaire très développé. »*

*Il serait utile de préciser ici que ce sont des espèces pionnières amenées à être cassées à chaque crue mais qui recolonisent facilement le milieu. D'autres espèces telles que l'érable champêtre, l'érable de Montpellier, le chêne s'ancrent sur les zones moins soumises aux crues.*

*p.9: § 4.3.1.4 : il serait utile de préciser qu'il est nécessaire de maintenir les arbres morts stables afin de maintenir des nichoirs pour les oiseaux de proie et les chiroptères (chauves-souris). De ce point de vue la phrase p.11 « abattage de tous les arbres morts, déchaussés, blessés au pied » est mal dite. Il faudrait écrire : « abattage des arbres morts qui sont déchaussés ou blessés au pied ». L'utilisation du mot « tous » et l'absence de proposition relative induisent en erreur.*

*p.10 : le schéma est très bien fait.*

*p. : 14 : la phrase "Il n'y a donc aucun intérêt à débroussailler une ripisylve par rapport au risque incendie de forêt même si sur la cartographie elle est dans le périmètre. » semble très légère, juste destinée à convaincre alors que la législation est très claire et devrait figurer absolument dans le document p.14 :*

*En effet, sur le site des services de l'Etat du département de l'Hérault, <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillage/Ou-debroussailler>*

*nous trouvons :*

*Remarque : Les terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues d'une surface cumulée inférieure au seuil de 4 (quatre) hectares sont exclus du champ d'application des OLD, de même que les haies et les « boisements linéaires » constitués de terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues d'une largeur maximum de 50 (cinquante) mètres quelle que soit leur longueur.*

*Rappelons que l'Instruction technique ministérielle (agriculture) DGPE/SDFCB/2019-122 du 08/02/2019 précise que « La carte répertorie les massifs forestiers (bois, forêt, landes, maquis, garrigues) de plus de 4 ha et la zone des 200 mètres qui les entoure à l'exception des ripisylves. » Rappelons aussi que le guide technique ministériel des OLD ne mentionne pas les ripisylves.*

**Demande du commissaire enquêteur :**

**Quelles réponses pouvez-vous apporter aux remarques faites sur les fiches ?**

**Réponse de la CCGPSL**

Les fiches techniques présentes dans le dossier d'enquête publique sont des fiches générales sur les principes d'entretien d'un cours d'eau. Elles sont à mettre en relation avec le type, la taille, les spécificités du cours d'eau ou fossé à entretenir (une intervention sur la Mosson ne sera pas identique à celle réalisée sur la Cadoule en assec 80% de l'année).

Concernant les remarques faites sur la fiche technique 04, la gestion différenciée des embâcles nous semble largement abordée (1/3 de la fiche traite de leur maintien possible).

La spécificité des cours d'eau méditerranéens du bassin versant de l'étang de l'Or (en assec 80% de l'année) nous oriente à favoriser cette gestion différenciée des embâcles. Parmi ces derniers, seuls seront retirés ceux pouvant occasionner une aggravation des inondations dans les secteurs à enjeux (au droit et à proximité immédiate des ouvrages et des zones habitées) pour la sécurité des biens et des personnes. Les autres seront conservés dans la mesure où ils ne constitueront pas un grave frein aux écoulements des eaux et à la continuité écologique.

Concernant la **fiche technique 05**, il n'est pas possible de « préciser la durée de l'arrosage » car celle est spécifique et adaptée à la nature du sol (filtrant ou pas), à la nature des plantations et surtout aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, le choix des plantations se fait, bien évidemment, à partir d'essences locales adaptées aux cours d'eau méditerranéens, mais également en fonction de la morphologie du cours d'eau.

Concernant la lutte contre les espèces invasives, le Symbo a établi, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National, une liste des espèces végétales à proscrire ainsi qu'une liste de plantes locales pour les substituer, et porte des actions de sensibilisation sur cette thématique.

<https://www.etang-de-l->

[or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Liste\\_sp\\_a\\_proscrire BVOr 050413.pdf](https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Liste_sp_a_proscrire_BVOr_050413.pdf)

<https://www.etang-de-l->

[or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Listeverte BVOr 040313.pdf](https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Listeverte_BVOr_040313.pdf)

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Les informations fournies par le maître d'ouvrage sont de nature à répondre aux interrogations de Cathy VIGNON, Ingénieur-Conseil spécialiste de l'entretien de rivières, Secrétaire de Mosson Coulée Verte.

Le commissaire-enquêteur rappelle que les travaux projetés ont aussi pour objet de protéger des risques d'inondations les riverains et les populations des secteurs urbanisés, notamment celles situées sur les territoires des autres parties du bassin versant du bassin de l'Or.

Le dossier technique soumis à l'enquête et les explications complémentaires fournies montrent à l'évidence qu'en faisant appel à l'appui technique du Symbo, les maîtres d'ouvrage du bassin de l'Or peuvent avoir une action cohérente sur l'ensemble du bassin versant de l'Or et sont en capacité de gérer au mieux des objectifs parfois partiellement incompatibles (protection des populations – protection de la faune et flore)

**RI 3** : Observation déposée le 7 septembre 2021 - 17:28- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **VELAY ODILE**

*« Votre constat sur le manque d'entretien du salaison est tout à fait vrai et flagrant : arbres morts, obstruction d'origines diverses, érosions de berges, ... pourtant depuis plus de 40 ans il n'a pas manqué d'organismes censés s'en occuper : que des mots, études, compte rendus, règlements, et enquêtes sans réelles suites sur le terrain. La preuve on doit mettre en œuvre encore un plan de gestion. Puisse-t-il être le dernier. « Les opérations inscrites aux plans de gestion seront menées par les collectivités (EPCI-FP, Symbo) compétentes en matière de travaux liés à la gestion des milieux aquatiques, dans le respect de leur périmètre territorial de compétences. Dans un souci de cohérence des opérations, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ces plans de gestion seront assurés par le Symbo. » « Les opérations courantes d'entretien des cours d'eau seront conduites par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sur son territoire de compétences avec l'appui technique et administratif du Symbo, selon les termes de la convention de délégation d'opération sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui les lie. » J'en prends acte et espère ne pas avoir à chanter » paroles paroles paroles encore et encore des paroles .... » En ce qui concerne la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : Le montant estimatif total de la mise en œuvre des plans de gestion sur les cours d'eau de la Cadoule et du Salaison, sur le linéaire de 17 km sur 5 ans est estimé à 30 000 € HT, dont 23000 sur le salaison. Cela*

signifie 6000€ annuel soit 353€/ km cela me parait peu, voire insuffisant. Sur le salaison Il me semble qu'il faudrait prévoir des moyens financiers supplémentaires pour assurer des travaux de restauration de ce cours d'eau laissé à l'abandon avant d'en attaquer l'entretien. La taxe GEMAPI encaissée par la CCGPSL ne sert-elle pas à lutter contre les inondations ? Elle pourrait servir à cet effet.

**Demande du commissaire-enquêteur :**

- Cet entretien qui consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges), nécessite des actions régulières : Pouvez-vous faire un bref historique des actions réalisées ?
- La puissance publique obligée de suppléer la défaillance des riverains dans leur obligation d'entretien des cours d'eau ne peut consacrer les financements publics qu'aux seuls travaux qui présentent un intérêt général : des actions ou sensibilisation sont-elles entreprises pour inciter les riverains propriétaires à entretenir le cours d'eau ?
- Les travaux prévus sur le périmètre de la CCGPSL relatifs aux actions courantes d'entretien des cours d'eau s'inscrivent et s'apprécient dans un plan d'action à l'échelle du bassin versant du bassin de l'Or, territoire particulièrement vulnérable aux inondations. Merci de rappeler le budget global (entretien et investissement) consacré à l'ensemble du réseau hydrologique du bassin de l'Or et les divers financements mobilisés.
- Comment est perçue et utilisée la taxe Gemapi ?
- Quel est le montant annuel de cette taxe perçue sur le bassin de l'Or et sur la CCGPL, afin qu'il puisse être confronté au montant des travaux nécessaires pour répondre aux objectifs de bonne gestion des cours d'eau sur ces deux territoires ?

Réponse de la CCGPSL

- Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau (Salaison et Cadoule), le diagnostic de terrain a mis en évidence la spécificité de l'amont de ces cours d'eau. Les secteurs amont, en assec quasi-permanent, ne donnent pas lieu à de l'entretien systématique, seuls des contrôles visuels pour s'assurer de la libre circulation des eaux sont effectués régulièrement, notamment au droit des ouvrages d'art.  
Par contre la traversée urbaine de Teyran a fait l'objet d'interventions régulières sur les parcelles publiques :  
En 2008 un entretien de la ripisylve a été entrepris au niveau du domaine de la Triballe (route d'assas)
  - En 2009, les travaux ont concerné le plan d'eau en sortie d'Assas vers Castrie,
  - En 2012, une intervention a eu lieu sur le secteur du Plan d'Auzières jusqu'au rond-point de Tournelas
  - En 2016, une intervention d'urgence a été réalisée au droit de l'impasse des Brus – commune de Teyran.
- Concernant « des actions ou sensibilisation pour inciter les riverains propriétaires à entretenir le cours d'eau », l'ensemble des mesures mises en œuvre sont décrites à la question RI 1.
- Concernant les travaux sur l'ensemble du réseau hydrologique :
  - Le budget consacré à l'entretien des cours d'eau à l'échelle du BV à travers la mise en œuvre des plans de gestions des cours d'eau et des petits affluents s'élève à 1 464 k€ sur 5 ans (2021-2025).

- Les montants qui ont été consacrés aux opérations de restauration morphologique Viredonne & Dardaillon entre 2014 et 2019 (sous maîtrise d'ouvrage SIATEO) et sur le Salaison entre 2015 et 2020 (sous maîtrise d'ouvrage SIATEO et POA) s'élèvent à 7,6 M€ et les financements mobilisés grâce au Contrat de bassin atteignent 80% (50% Agence de l'Eau + 30% FEDER ou Région).
- Le montant du PAPI prévu sur 6 ans 19 M€ TTC sur 2019-2024, avec 70% de financement (40% Etat, 16% Région, 5% Département, 9% Europe).

- Comment est perçue et utilisée la taxe Gemapi ?

Il est tout d'abord rappelé que le territoire de la CCGPL repose sur 4 structures de bassins versants distinctes (EPTB Lez, EPTB du Fleuve Hérault, EPTB Vidourle et le syndicat du bassin de l'Or).

Le montant de la taxe GEMAPI est fixée annuellement par délibération du Conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup, et répartis par la DGFIP sur les impositions des taxes d'habitation, foncières bâtis et non bâtis ainsi que sur la contribution foncière des entreprises (CFE).

Elle repose sur les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement déterminés annuellement pour l'ensemble des 4 bassins versants.

Le budget spécifique fait l'objet d'un budget annexe dit « GEMAPI » équilibré en dépenses et en recettes.

Cette taxe sert donc à financer d'une part les études sur les aménagements hydrauliques, la coordination des actions et les frais de fonctionnement des structures de bassins dans le cadre de convention de délégation avec la communauté de communes et d'autre part les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, d'ouvrages de protection contre les inondations, ainsi que la veille foncière et l'acquisition de zones humides, etc.

Cette taxe annuelle est identique pour tous les habitants du territoire de la Communauté des Communes, quel que soit la localisation, la nature et la fréquence des prestations à réaliser, elle s'élève à 6€ par habitant, nettement en dessous du plafond réglementaire de 40 € par habitant....

- Quel est le montant annuel de cette taxe perçue sur le bassin de l'Or et sur la CCGPL ?

Le bassin versant de l'étang de l'Or est composé de 4 EPCI-FP (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes Grand Pic Saint Loup) qui perçoivent directement la taxe GEMAPI pour leur territoire respectif qui va au-delà du bassin versant de l'étang de l'Or. Par conséquent, il est difficile de déterminer la part réelle de cette taxe affectée au seul territoire du bassin versant de l'Or par chaque EPCI. Par ailleurs, la CCGPSL n'a pas de lisibilité sur l'affectation de la taxe Gemapi des autres EPCI-FP.

Comme précisé dans la réponse précédente, la taxe GEMAPI est fixé annuellement par la DGFIP au regard du budget primitif GEMAPI.

*Concernant le propos « Sur le salaison Il me semble qu'il faudrait prévoir des moyens financiers supplémentaires pour assurer des travaux de restauration de ce cours d'eau laissé à l'abandon avant d'en attaquer l'entretien. », nous pouvons préciser que :*

Les opérations faisant l'objet de cette enquête publique ne concernent que les travaux d'entretien des cours d'eau. Face au constat d'artificialisation de ces derniers, les élus du territoire ont engagé par ailleurs (autres sources de financement) d'ambitieux programmes de restauration des milieux aquatiques dont bénéficie en particulier le Salaison (travaux de restauration réalisés sur 3 km de linéaire en aval du territoire de Grand Pic-Saint-Loup). Un projet

se construit sur le territoire GPSL, qui vise à la restauration des parcelles de la source du Salaison acquises par l'EPCI récemment.

#### Avis du commissaire-enquêteur

Les réponses apportées par la CCGPSL répondent en grande partie aux observations ou questions posées. Toutefois, la réponse est incomplète sur la taxe GEMAPI, taxe affectée (*rappel : elle ne peut servir à autre chose qu'à la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations*).

Il convient de préciser que dans sa délibération, la CCGPSL vote un montant total annuel de taxe Gemapi et non un taux d'imposition, comme elle le fait pour la taxe d'habitation ou la taxe foncière et qu'à ce jour la taxe recouverte ne représente qu'une participation théorique de 6 € par habitant, ce qui est largement inférieur au plafonnement instauré par la réglementation à 40 € par habitant (*vérification du plafond : on divise le produit appelé par l'EPCI par le nombre d'habitants de l'EPCI pour vérifier le respect de ce plafond*).

Pour connaître le montant de sa taxe GEMAPI, chaque contribuable doit multiplier la valeur locative nette (VLN) du lieu de résidence ou le revenu cadastral (RC) du bien possédé ou la VLN des biens immobiliers utilisés par une entreprise, par les taux d'imposition calculés par les services fiscaux.

Il est dommage que n'ait pas été porté à notre connaissance le montant du budget GEMAPI voté : Mme VELAY aurait pu ainsi apprécier en pourcentage la contribution de cette taxe dans le financement des travaux réalisés ou à réaliser sur le bassin versant de l'Or et sur le territoire de la CCGPSL. Elle aurait pu mesurer les conséquences sur les impôts locaux d'une augmentation des budgets consacrés à la gestion des milieux aquatiques ou à la prévention des inondations, dont une part est directement liée à la défaillance des propriétaires riverains dans l'entretien du cours d'eau.

**RI 4** : Observation déposée le 7 septembre 2021 - 18:57 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **HENRI BAK Association MELGUEIL**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Avis défavorable**

*Les cours d'eau objets des plans de gestion, qui alimentent l'étang de l'Or dans la plaine agricole fertile de Mauguio-Lunel sont majoritairement concernés par des contaminations en pesticides et en fertilisants (azote et phosphore).*

*L'étang de l'Or est l'une des lagunes les plus exposées à la problématique pesticide à la fois du fait de l'effet du mélange et de plusieurs substances qui dépassent individuellement leurs valeurs seuils.*

*Sur l'ensemble du Bassin versant (32 communes), les achats annuels de pesticides sont de l'ordre de 300 tonnes. La tendance depuis 2015 reste à la stabilité, voire la hausse. Environ 32% de ces substances sont classées comme toxiques. Voir en annexe 1 les dernières parutions de la BNVP (Banque nationale des ventes de produits phytosanitaires)*

*Les conséquences de ces pollutions sont bien documentées :*

- 1. Classement de la nappe phréatique en zone vulnérable pour les nitrates (voir annexe 2)*
- 2. Eutrophisation de la lagune (milieu qui ne respire plus suite aux excès de N et P) et dégradation de la faune et de la flore.*

*D'après le Bureau d'Etudes HYDRIAD, au cours de la période d'étude (d'avril 2017 à mars 2018) l'étang aurait accumulé en 1 an environ 90 tonnes d'azote et 8 tonnes de phosphore*

- 3. Accumulation de produits phytosanitaires et mise en évidence de l'effet cocktail*

*(voir en annexe 3 une partie des commentaires sur les résultats de l'étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 par l'IFREMER ( suivi des lagunes méditerranéennes))*

*Outre la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) deux réglementations visent pourtant à la protection de ces masses d'eau :*

- 1. L'arrêté du 24 avril 2015 relatifs aux règles des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) encadrant les pratiques de traitements phytosanitaires, la fertilisation chimique et la couverture du sol qui impose qu'une bande tampon végétalisée minimale de 5 m de large doit être laissée entre le cours d'eau et la culture, avec interdiction de traitement phytos et d'apports fertilisants et la présence d'un couvert permanent obligatoire. Pour être éligibles aux subventions de la PAC les agriculteurs doivent maintenir une bande enherbée non cultivée en bordure des cours d'eau dont ils sont riverains.*

*En effet, du point de vue de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les zones tampons sont en mesure d'assurer plusieurs fonctions :*

*? maîtrise de l'érosion, des flux de matières en suspension et des contaminants adsorbés sur ces dernières,*

*? maîtrise des flux d'eau chargés de contaminants en solution : pesticides ou nutriments (nitrate et phosphore dissous),*

*? limitation de la dérive de pulvérisation.*

- 2. L'arrêté du l'article 11 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui impose une zone non traitée (ZNT) correspondant à la distance à respecter lors de la pulvérisation par rapport aux points d'eau ( 4 classes de ZNT selon le produit et son usage (5,20,50 et 100m)*

*Dans les documents présentés, aucune action n'est évoquée concernant les mesures d'entretien des berges en relation avec ces réglementations. Aucun diagnostic concernant leur mise en œuvre ne figure dans les plans de gestion existants.*

*La problématique de l'entretien des cours d'eau semble se limiter aux seules actions de restauration et d'entretien de leur ripisylve. Pourtant, parmi les objectifs principaux des plans de gestion préparés depuis plusieurs années, figure en bonne place la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.*

*Aussi est-il nécessaire de ne pas tomber dans le déni des changements imposés par la transition agroécologique et d'envisager avec ses principaux acteurs - les agriculteurs- des actions concertées qui faciliteraient la mise en place des actions imposées par les réglementations exposées ci-dessus. Réglementations qui bien que contraignantes ne sont qu'un minimum à entreprendre pour parvenir à un développement durable de cet indispensable secteur d'activités qu'est l'agriculture.*

*Il n'est pas envisageable de donner un avis favorable aux travaux demandés sans qu'aucune intervention ne prenne en compte la protection des ressources en eaux superficielles et souterraines contre les pollutions d'origine agricole à l'origine de la dégradation de l'étang de l'or et du mauvais état chimique de nombreux forages classés comme prioritaires pour leur préservation par AERMC.*

*Le projet envisagé, malgré son coût important, ne donnera que l'illusion d'agir pour la protection de l'environnement, sans mettre en cause les méthodes de l'agriculture conventionnelle intensive.*

*Liste des annexes :*

- 1. Ventes de pesticides dans les communes du bassin versant - Source OFB/BNVP 2021*
- 2. Classement 2021 zones vulnérables - Source : AERMC 2021*
- 3. Etudes lagunes méditerranéennes: étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 IFREMER 2020*

**Commentaires pour l'EP relative à la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or**

## ANNEXES

---

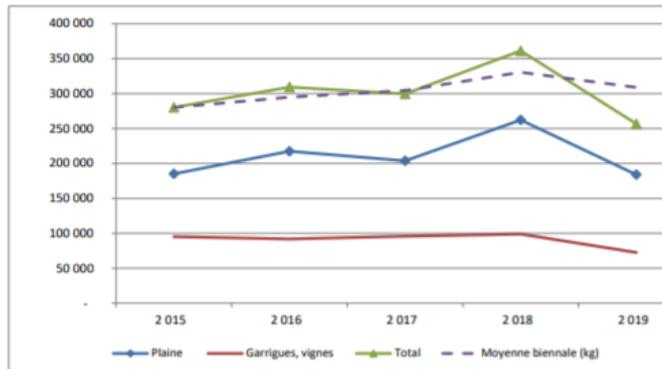
1. Ventes de pesticides dans les communes du bassin versant - Source OFB/BNVP 2021
2. Classement 2021 zones vulnérables - Source : AERMC 2021
3. Etudes lagunes méditerranéennes: étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 IFREMER 2020

### Achats de pesticides en 2019 sur le BV (près de 200 substances - 300 tonnes)

Les ventes des produits phytopharmaceutiques sont déclarées chaque année par les distributeurs au titre de la redevance pour pollutions diffuses et versées dans la banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD).

De cette publication sont tirés les achats réalisés sur le bassin versant de l'étang de l'or en distinguant les communes de la plaine de Mauguio-Lunel-Marsillargues de la zone viticole (Garrigues-vignes), avec un zoom sur les communes de l'agglomération (POA).

	Achats annuels de pesticides (en kg)				
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Plaine	185 192	217 390	203 814	262 298	184 027
Garrigues, vignes	95 095	92 002	95 807	98 932	72 651
<b>Total</b>	<b>280 287</b>	<b>309 392</b>	<b>299 621</b>	<b>361 230</b>	<b>256 678</b>

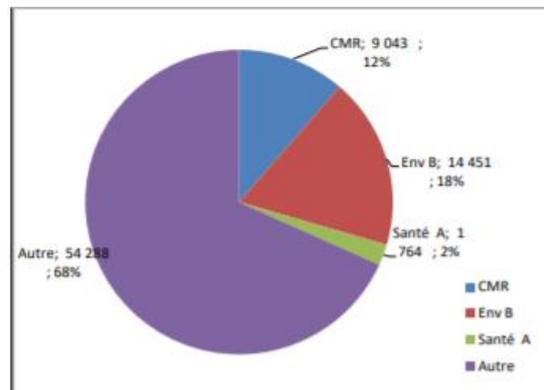


Source : BNVD\_2020\_VENTE\_SUBSTANCE - OFB

Moyenne biennale (kg)	280 287	294 839	304 506	330 426	308 954
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------



Achats par classe de substance POA 2019 (kg)				
CMR	Env B	Santé A	Autre	Total
9 043	14 451	1 764	54 288	79 547
11%	18%	2%	68%	



### Classement de la substance au titre de la redevance pour pollution diffuse :

• **CMR** : cancérogénicité, mutagénicité sur les cellules germinales ou toxicité pour la reproduction

• **Santé A** : toxicité aiguë de catégorie 1, 2 ou 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement

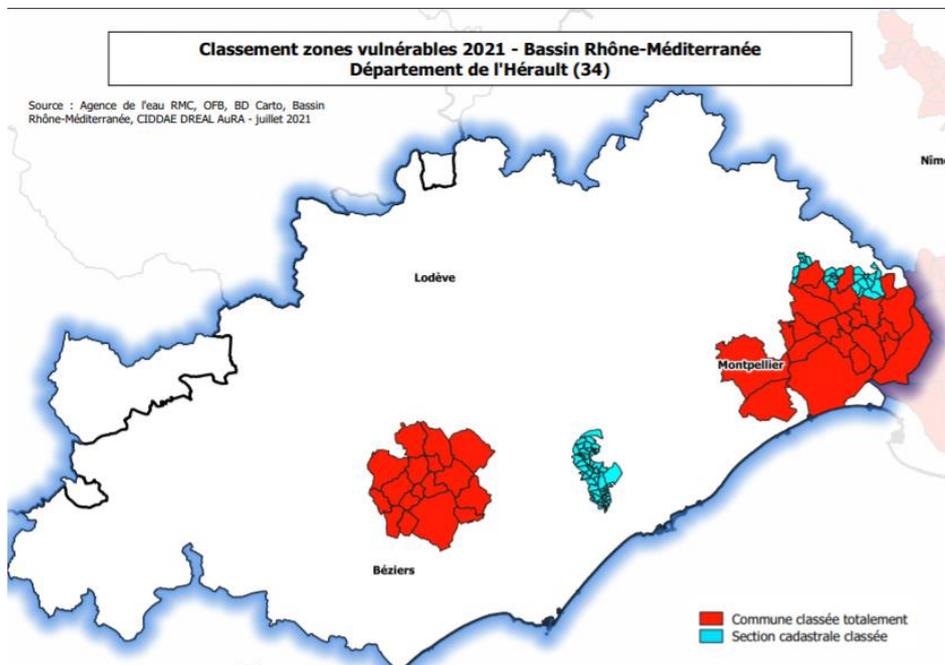
• **ENV A** : toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2

• **ENV B** : toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4

• **Autre** : autre substance

### Classement zones vulnérables 2021 - Bassin Rhône-Méditerranée Département de l'Hérault (34)

Source : Agence de l'eau RMC, OFB, BD Carto, Bassin Rhône-Méditerranée, CIDDAE DREAL AuRA - juillet 2021



### Extrait de l'étude IFREMER . OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019

L'étang de l'Or est sans doute l'une des lagunes les plus exposées à la problématique pesticides (Munaron, 2012; Munaron et al., 2017, 2013; Vollaire and Munaron, 2010; Witkowski et al., 2016). Au cours du suivi annuel réalisé en 2015-16, le risque chronique pour la lagune, lié à la présence de pesticides a été jugé fort toute l'année, ceci même si les substances composant ce risque évoluaient au fil des usages et des apports saisonniers (Munaron et al., 2017). C'est également le cas lors de ce suivi OBSLAG 2017-19 (figure 11). L'étang de l'Or est la lagune considérée comme la plus à risque vis-à-vis de la problématique des pesticides parmi l'ensemble des lagunes suivies.

Ce risque chronique est systématiquement lié à l'effet du mélange et à l'effet de plusieurs substances dépassant individuellement leurs valeurs seuils . Le risque maximal obtenu à la fin de l'hiver lors du suivi 2015-16 se produit à la même époque en 2017-18 (leg 2) et 2018-19 (leg 5)(figure 11). C'est d'ailleurs ce dernier hiver 2018-19 qui enregistre la valeur maximale de risque chronique (95), toutes lagunes et tous legs confondus.

Le Salaison et le Bérange sont deux des principaux cours d'eau qui alimentent cette lagune. Au cours de la période 2017-19, ils ont fait l'objet de respectivement 27 et 9 prélèvements d'eau par l'AERMC en vue de la recherche de pesticides (EauFrance, 2020).

La plupart des drivers du risque pesticides ont été quantifiés sur le Salaison à l'exception du métolachlor, lequel a été en revanche le seul (avec les incontournables glyphosate et AMPA) à être quantifié sur le Bérange. D'autres substances sont bien entendu aussi apportées par ces cours d'eau. La variété des usages de pesticides sur le bassin versant de l'étang de l'Or doit être considérée comme une problématique majeure pour cette lagune : azoxystrobin > carbendazim > imidacloprid > ametryn > propiconazole > DET > terbutryn > tebuconazole > prometryn contribuant tous significativement aussi à l'effet du mélange.

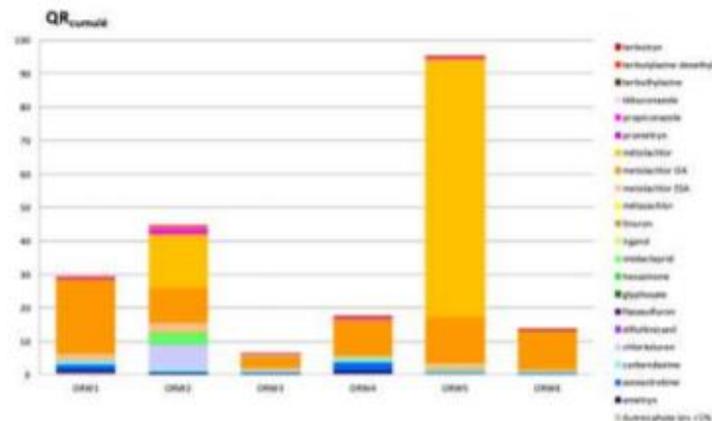


Figure 11 : Quotient de Risque (QR) cumulé à la station ORW à l'ouest de l'étang de l'Or au cours des 6 legs du suivi Obslag Pesticides 2017-19.

Le lien pour obtenir le rapport complet: <https://archimer.ifremer.fr/doc/00656/76769/77930.pdf>

#### **Demande du commissaire-enquêteur :**

**Les sujets évoqués dans cette observation, bien que très importants, sont hors du champ de cette enquête publique.**

**Toutefois, pour répondre à ces problématiques, pourriez-vous de manière synthétique préciser les actions réalisées, en cours ou prévues, qui sont dans le champ de compétence du SYMBO ou de la CGPSL ?**

## Réponse CCGPSL

Les sujets abordés dans cette observation ont une portée globale, sur l'enjeu de reconquête du bon état des cours d'eau : cela dépasse le cadre de cette enquête publique qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante (ripisylve). Les modalités de ces entretiens poursuivent bien le double objectif de maximiser la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalité des écosystèmes) ainsi que la sécurité des riverains (risque inondation).

Les actions de réduction de pollutions, nécessaires, ne sont pas occultées pour autant, bien au contraire, elles font partie d'autres programmes. En particulier, le Symbo a porté deux « contrats de milieu » (2003-2007 puis 2015-2019) qui sont des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or et portant sur divers enjeux de gestion de l'eau tels que celui de la réduction des pollutions urbaines et agricoles. Les collectivités territoriales, dont la CCGPSL, font partie des porteurs de projets inscrits dans ces programmes d'actions (le Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019 dénombre 59 maîtres d'ouvrage différents qui ont mis en œuvre de nombreuses actions à hauteur de 68M€ d'investissement en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, parmi lesquelles des mesures de protection contre les pollutions).

La mise en œuvre de ces plans de gestion au travers de ces Déclarations d'Intérêt Général ne constitue donc qu'une partie de l'ensemble de l'action publique locale ayant vocation à améliorer la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (cette mise en œuvre constitue en effet l'action D1-12 du Contrat du Bassin de l'Or, parmi les 120 actions du programme).

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle du respect des réglementations en vigueur est de la responsabilité des pouvoirs de police, ici la Police de l'Eau, assurée par les services de l'Etat. En revanche, les collectivités territoriales (Symbo, CCGPSL) sont les référents techniques territoriaux adéquats vers qui se tourner pour prendre conseil avant toute intervention liée aux cours d'eau concernés par ce dossier.

### Avis du commissaire-enquêteur :

Bien que les sujets abordés soient de portée générale (reconquête du bon état des cours d'eau) dans cette observation et dépassent le cadre de cette enquête publique qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante, le commissaire-enquêteur reconnaît volontiers l'importance des problématiques soulevées et l'intérêt pour la puissance publique de les prendre en considération pour y apporter des solutions.

Il note toutefois que :

- Les précisions intéressantes apportées par la CCGPSL sont de nature à lever en partie les réserves émises par M. BAK.
- Cet avis défavorable ne remet pas en cause l'intérêt général de faire exécuter par la puissance publique des travaux d'entretien des cours d'eau, en lieu et place des riverains défaillants.

**RI 5** : Observation déposée le 8 septembre 2021 - 14:50 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **Association Environnement Melgueil pas d'avis favorable ou défavorable exprimé**

*« Du devenir des petits résidus végétaux des travaux d'entretien des cours d'eau objets de l'enquête Il a été rapporté en 2 occasions récentes à notre association, des interventions menées sur les cours d'eau objets de l'enquête, susceptibles d'entraîner une mortalité élevée d'une partie de la biodiversité fluviale et lagunaire. En 2020, tout ou partie des résidus végétaux des fauches, tailles, élagages et autre recépages menés en amont des travaux de renaturation du Salaison auraient été emportés dans l'étang de l'Or. En août 2021, une forte mortalité de poissons a été observée sur le ruisseau de la Capoulière à Mauguio. Cette situation a d'ailleurs été constatée par la police municipale. Dans les jours précédent ce constat, il avait été procédé au broyage des végétaux recouvrant les talus du ruisseau, entre la plaine des sports et le lieu-dit Fontgarine. Nous n'avons pas pu trouver dans le dossier d'enquête, d'éléments techniques concernant le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau. En particulier, l'impact des opérations de fauche ou de broyage, utilisant par exemple des matériels à fléaux ou à chaines, ou bien des broyeurs de végétaux ligneux, qui abandonnent sur place l'intégralité des résidus végétaux n'est pas abordé. Pourtant, il nous semble que ces résidus, nécessairement présents en grande quantité compte-tenu des linéaires et surfaces concernés, peuvent recouvrir temporairement la surface du cours d'eau, puis être emportés en tout ou partie par les eaux courantes dans l'étang. Sous réserve d'avis techniques compétents, il nous semble également que cela peut provoquer une subite eutrophisation des eaux, susceptible d'entraîner ponctuellement des mortalités telles que celles mentionnées ci-dessus pour les cours d'eau, puis d'aggraver les phénomènes d'eutrophisation de l'étang de l'Or déjà à l'œuvre par ailleurs, par un apport important de matière organique. Ces modalités techniques et leurs conséquences devraient donc être précisées. »*

**Demande du commissaire-enquêteur :**

**Pouvez-vous préciser le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau?**

**Comment sont prises en considération les conséquences liées au choix de laisser sur place les résidus des opérations de fauchage ou de broyage ?**

**Réponse de la CCGPSL**

Les petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau proviennent généralement de la fauche d'herbe. Ces travaux étant réalisés en période estivale, les résidus vont sécher sur place puis se désagréger. Toutefois, ils peuvent aussi être emportés lors d'intempéries et former un amoncellement ou un embâcle à l'aval. Dans le cas où ces derniers seraient source d'aggravation d'inondations, ils sont enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché.

Sur le territoire de Grand Pic-Saint-Loup la majorité des cours d'eau est en assec durant la période estivale et n'est donc pas concernée par cette problématique.

**Avis du commissaire-enquêteur :**

**Les précisions apportées sont satisfaisantes.**

**RI 6** Observation déposée le 10 septembre 2021 - 15:22 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup". L'auteur est anonyme :

**avis défavorable**

*« Permettez-moi d'exprimer les inquiétudes de quelqu'un de non spécialiste mais familier en particulier des bords du Salaison dans sa partie supérieure. Le souci de ne pas intervenir en période de reproduction, de limiter les rejets de polluants et de limiter l'impact des travaux sur les lieux est une base louable mais qui ne me paraît pas encore suffisante. Pour l'impact direct des travaux, je me soucie de : - l'impact sur la faune, même en dehors des périodes de reproduction : pour les espèces les plus farouches, sensibles au dérangement, pour celles qui n'ont pas les capacités de fuir assez rapidement à l'approche des engins, pour celles qui ont besoin de zones refuges bien cachées et vont se retrouver « exposées ». - l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins. - l'enlèvement des arbres morts, dont on sait pourtant l'utilité comme lieu de biodiversité, donc pour nourrir certains oiseaux et comme site pour la reproduction, entre autres de nombreux oiseaux. D'autre part, la perspective de faciliter l'accès du public à ces rivières me paraît aussi être une menace pour ces rares lieux où la faune bénéficiait encore d'une certaine tranquillité. Aux endroits où l'accès est assez aisé, on voit bien, en particulier au printemps, en été, à quel point la perturbation peut être importante : cris, chiens, piétinements dans le cours d'eau, déplacement / jets de pierres, détritiques, prélèvement de têtards, etc. La croissance importante de la population dans cette partie du département doit rendre vigilant sur ce point. La pose de panneaux d'information pourrait paraître une bonne idée (par exemple pour rappeler l'interdiction du prélèvement des têtards) mais d'une part, elle risque d'attirer encore plus de monde, d'autre part - hélas - la pratique laisse constater un faible respect des règles. Concernant les prélèvements d'eau pour les besoins des cultures - que vos documents qualifient d'apparemment limités - mon assez grand âge me permet de remarquer qu'ils ont augmenté sensiblement. Même s'ils ne sont pas toujours des prélèvements directs, les pompages dans un but agricole à proximité du cours d'eau ont clairement une influence négative. L'écoulement du Salaison par exemple est, indépendamment des questions de sécheresse, beaucoup moins régulier le long de son cours qu'avant. Je veux dire des zones où le cours est à sec alternent avec des zones d'écoulement, et cela de manière vraiment beaucoup plus prononcée que cela ne l'était « naturellement » auparavant. J'estime nécessaire de prévoir une limitation sérieuse de l'irrigation si l'on veut œuvrer à la préservation de ces lieux privilégiés de biodiversité. (Par exemple, l'arrosage de la vigne, autrefois interdit ne me paraît absolument pas nécessaire). Enfin, je soutiens l'observation de Melgueil Environnement concernant les pesticides. Puisqu'une concertation préalable est prévue avec les riverains, cela doit être l'occasion de contraindre ces derniers à mettre en œuvre au minimum la réglementation actuelle pour améliorer la qualité de l'eau. Merci pour votre attention »*

**Demande du commissaire-enquêteur**

**Certaines de ces observations peuvent-elles être prises en considération sans compromettre l'objectif principal de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Or ?**

**Réponse de la CCGPSL**

**- concernant l'impact sur la faune, le « tableau II - Périodes d'intervention en fonction des opérations concernées » (page 14 du document 1 dossier réglementaire) a été largement concerté et validé par les services de l'Etat afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore pendant les travaux d'entretien. A noter également que les interventions ne sont pas systématiquement annuelles (sauf secteurs les plus urbanisés) ce qui limite les impacts sur la faune et la flore.**

- concernant l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins, les interventions d'entretien de la végétation par des engins mécaniques ne sont pas systématiques. Elles sont aussi réalisées par des équipes au sol à l'aide de matériel portatif, limitant ainsi l'impact sur la qualité des sols.
- concernant l'enlèvement des arbres morts, la gestion des arbres morts est la même que celle relative à la gestion des embâcles. Elle se fait de façon différenciée. En l'absence d'enjeux à proximité du cours d'eau, et sous réserve que les arbres morts ne créent pas de perturbations supplémentaires à l'écoulement des eaux, ceux-ci sont bien évidemment conservés pour la biodiversité.
- concernant la perspective de faciliter l'accès du public à ces rivières, tout d'abord, l'objectif principal des travaux d'entretien n'est pas de faciliter l'accès du public aux rivières mais de s'assurer du bon écoulement de l'eau et du bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Le Symbo mène par ailleurs un important volet de sensibilisation (voir réponse RI 1) qui permet d'expliquer et de rappeler les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter en milieux naturels.
- concernant les prélèvements d'eau pour les besoins des cultures, la collectivité ne dispose pas d'information quant à leurs volumes réels : ils ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'Etat (faibles volumes prélevés, sous le seuil de déclaration). Les exploitants agricoles disposent par ailleurs de la ressource du canal du Bas Rhône Languedoc, qui représente les plus gros volumes. Toutefois, l'influence globale des pompages (irrigation et autres usages), directement dans le cours d'eau ou bien dans le sous-sol, se cumule avec le dérèglement climatique et la gestion de l'hydrologie devient désormais un enjeu de ce bassin versant. Par ailleurs, chacune des rencontres avec les riverains agricoles est effectivement une occasion d'aborder avec eux les sujets agroenvironnementaux en général (prélèvements, pesticides, etc.).

**Avis du commissaire-enquêteur :**

Les précisions apportées sont satisfaisantes et permettent de lever les inquiétudes soulevées par ce participant à l'enquête publique sur la protection de la faune et la flore.

Les autres sujets (les prélèvements d'eau et la pollution par pesticides) sont hors du champ de cette enquête publique et l'avis défavorable qui s'y rapporte ne peut être retenu dans ce cadre, même si le commissaire-enquêteur reconnaît l'importance de ces problématiques et l'intérêt pour la puissance publique de les prendre en considération pour y apporter des solutions.

## 5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Six observations ont été recueillies pendant l'enquête sur le registre dématérialisé dont deux émanant d'associations (Coulée verte et Melgueil).

A la demande du commissaire-enquêteur, toutes les observations ont été examinées par la CCGPSL avec l'appui technique du SYMBO.

L'enquête publique n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par des travaux dans les cours d'eau de leur propriété foncière.

Les deux avis défavorables ont été émis par M. BAK, de l'association MELGUEIL et par un participant anonyme.

Les sujets abordés sont de portée générale (reconquête du bon état des cours d'eau - prélèvement d'eau dans les cours d'eau, pollutions, pesticides) dans ces observations et dépassent le cadre de cette enquête publique qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante.

Le commissaire-enquêteur reconnaît volontiers l'importance des problématiques soulevées dans ces avis défavorables et l'intérêt pour la puissance publique de les prendre en considération pour y apporter des solutions.

Il note toutefois que :

- Les précisions intéressantes apportées par la CCGPSL sont de nature à lever en partie les réserves émises dans ces observations
- Ces avis défavorables ne remettent pas en cause l'intérêt général de faire exécuter par la puissance publique des travaux d'entretien des cours d'eau, en lieu et place des riverains défaillants, en mobilisant des financements publics.

Les travaux à réaliser sur le territoire de la CCGPSL, leur programmation et leur financement public sont utiles pour son territoire et pour ceux situés en aval : ils s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux. Ils concourent en partie à la lutte contre les inondations et à la protection des biens et des personnes de l'ensemble du bassin versant de l'Or, enjeux majeurs définis par la réglementation. Ils seront réalisés en limitant l'impact sur la flore et la faune.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur reconnaît la qualité des travaux proposés et l'intérêt d'exécuter ce plan de gestion au nom de l'intérêt général conjoint de tous les territoires situés dans le bassin versant de l'Or.

Fait à Montpellier, le 10 SEPTEMBRE 2021  
Le Commissaire-Enquêteur



Danielle BERNARD-CASTEL